

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2023 A 18H

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents : 8

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Karine CAROLA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Chrystelle LEBOEUF, Joël PACULL, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yves ESCAPE (pouvoir à Guy PALOFFIS), Corinne ROLLAND-MCKENZIE (pouvoir à Karine CAROLA), Carine DEVOYON (pouvoir à Laurence BARBERA), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA),

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Pascal-Henri BASSET, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 14/06/2023

N° de délibération	Objet	Proposition / Décision	Vote
2023/062	PMMCU – COMPETENCE VOIRIE AU 01/07/2023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES PERSONNELS	<p>► APPROUVE la convention pour la mise à disposition temporaire des agents de PMMCU employés au titre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire : création, aménagement et entretien de la voirie » à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 6 mois ;</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout acte utile en la matière.</p>	Adoption à l'unanimité
2023/063	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	<p>► APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :</p>	Adoption à l'unanimité
2023/064	CONVENTION DE PARTENARIAT ACADEMIE DE MONTPELLIER/COMMUNE MISE A DISPOSITION D'UN ENT (ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL)	<p>► APPROUVE la convention de partenariat avec l'académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) pour l'année scolaire 2023-2024 ;</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout acte utile en la matière.</p>	Adoption à l'unanimité
2023/065	CONVENTION CENTRE DE GESTION 66 – GESTION CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE	<p>► APPROUVE la convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, représenté par Monsieur Robert GARRABE, Président, pour la gestion du contrat d'assurance statutaire ;</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à cet effet.</p>	Adoption à l'unanimité

<p>2023/066</p>	<p>CONVENTION PERPIGNAN MEDITER. METROPOLE CU / COMMUNE OPERATIONS CONJOINTES DE MARKETING TERRITORIAL 2023</p>	<p>► APPROUVE la convention à passer entre la Commune et Perpignan Méditerranée Métropole CU pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire pour les « Musicals del Revelli » du 13 juillet 2023 dont les modalités financières seraient les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="694 320 1350 694"> <thead> <tr> <th colspan="4">OPERATION 1</th> </tr> <tr> <th>NOM</th> <td colspan="3">Les Musicals del Revelli</td> </tr> <tr> <th>DATE</th> <td colspan="3">13 Juillet 2023</td> </tr> <tr> <th>DESCRIPTIF</th> <td colspan="3">Manifestation culturelle proposée à la population - Découverte musicale riche et variée. Groupes musicaux situés en divers points du coeur de ville (Cellera).</td> </tr> <tr> <th colspan="2">DEPENSES TTC</th> <th colspan="2">RECETTES TTC</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant TTC</th> <th>Objet</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Groupes musicaux</td> <td>19 847 €</td> <td>Part Commune</td> <td>5 262 €</td> </tr> <tr> <td>Communication</td> <td>400 €</td> <td>Part PMM</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Assoc Fêtes et Cult</td> <td>9 985 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>20 247 €</td> <td>TOTAL</td> <td>20 247 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>► AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.</p>	OPERATION 1				NOM	Les Musicals del Revelli			DATE	13 Juillet 2023			DESCRIPTIF	Manifestation culturelle proposée à la population - Découverte musicale riche et variée. Groupes musicaux situés en divers points du coeur de ville (Cellera).			DEPENSES TTC		RECETTES TTC		Objet	Montant TTC	Objet	Montant TTC	Groupes musicaux	19 847 €	Part Commune	5 262 €	Communication	400 €	Part PMM	5 000 €			Assoc Fêtes et Cult	9 985 €	TOTAL	20 247 €	TOTAL	20 247 €	<p>Adoption à l'unanimité</p>
OPERATION 1																																											
NOM	Les Musicals del Revelli																																										
DATE	13 Juillet 2023																																										
DESCRIPTIF	Manifestation culturelle proposée à la population - Découverte musicale riche et variée. Groupes musicaux situés en divers points du coeur de ville (Cellera).																																										
DEPENSES TTC		RECETTES TTC																																									
Objet	Montant TTC	Objet	Montant TTC																																								
Groupes musicaux	19 847 €	Part Commune	5 262 €																																								
Communication	400 €	Part PMM	5 000 €																																								
		Assoc Fêtes et Cult	9 985 €																																								
TOTAL	20 247 €	TOTAL	20 247 €																																								
<p>2023/067</p>	<p>INTEGRATION LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » (IMPASSE DU BOIS)</p>	<p>► ACCEPTE le transfert de propriété pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AN260 ; ► DECIDE d'intégrer cette parcelle, représentant 71 ml de voirie et 490m² de placette et parkings, dans le domaine communal ; ► DIT que l'intégration de ces voies, représentant 71 ml de voirie et 490m² de placette et parkings, dans le domaine public communal fera l'objet d'une actualisation du tableau des voiries communales. ► AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ; ► CHARGE Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire à MILLAS, d'établir l'acte notarié ;</p>	<p>Adoption à l'unanimité</p>																																								
<p>2023/068</p>	<p>INTEGRATION LOTISSEMENT « LE STADE » (RUE FRANCOIS ARAGO ET RUE VICTOR SCHOELCHER)</p>	<p>► ACCEPTE le transfert de propriété pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées AM n° 218, 449, 450, 451 et 452 ; ► DECIDE d'intégrer ces parcelles, représentant 179 ml de voirie, dans le domaine communal ; ► DIT que l'intégration de ces voies, représentant 179 ml de voirie, dans le domaine public communal fera l'objet d'une actualisation du tableau des voiries communales. ► AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ; ► CHARGE Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire à MILLAS, d'établir l'acte notarié ;</p>	<p>Adoption à l'unanimité</p>																																								
<p>2023/069</p>	<p>INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES CHEMINEMENT PIETON AU DROIT DU CAMI DEL CAMPS DEL MOLI</p>	<p>► DECIDE d'intégrer ces parcelles, représentant 507 ml de voirie, dans le domaine communal ; ► DIT que l'intégration de ces voies de 507 ml dans le domaine public communal fera l'objet d'une actualisation du tableau des voiries communales.</p>	<p>Adoption à l'unanimité</p>																																								

<p>2023/070</p>	<p>DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE "RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL"</p>	<p>► APPROUVE les modalités suivantes : Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 2026, en qualité de référent déontologue des élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pierre PRUNET (Ancien Magistrat, Tribunal administratif Montpellier) • Eric POUJADE (Avocat honoraire, Ancien bâtonnier des P.O) • Bernard BRUNET (Magistrat honoraire, Tribunal judiciaire Perpignan) <p>Le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les membres de la CDE est fixé ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la présidence effective d'une séance de la CDE d'une demi-journée : 150 € • Pour la participation effective à une séance de la CDE d'une demi-journée : 100 € • Une indemnité spécifique par dossier instruit en commission est attribuée au rapporteur, à hauteur de 80 €. 	<p>Adoption à l'unanimité</p>
<p>2023/061</p>	<p>CONVENTION DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES A LA COMPÉTENCE DECHETS DELEGUEES A PEZILLA LA RIVIERE</p>	<p>► APPROUVE la convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de PÉZILLA-LA-RIVIERE relative à l'exercice des prestations relevant de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et réglant les modalités pratiques et financières d'une durée d'un an ;</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout acte utile en la matière.</p>	<p>Adoption à l'unanimité</p>

Liste des délibérations publiée et affichée le : 27/06/2023